



Parc national
des Calanques

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 7 juillet 2015

Délibération n° CA 2015-07.05

**Election du 1^{er} vice-président du Conseil d'administration de l'établissement public
du Parc national des Calanques**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R.331-29 ;
Vu le décret ministériel n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012 puis par l'arrêté du 14 août 2014 et par l'arrêté du 17 mai 2015, portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Quorum : 26
3° Nombre de membres présents ou représentés : 30
4° Nombre de procurations : 5
5° Election par vote effectué à main levée, avec accord unanime des membres présents

Le Président du Conseil d'administration a recueilli 1 candidature :

- **Madame Danielle MILON**, maire de Cassis, vice-présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

I. 1^{er} tour de scrutin : à la majorité absolue

- Nombre d'abstentions constatées : 7
- Nombre d'administrateurs prenant part au vote : 23
- Suffrages exprimés pour **Madame Danielle MILON** : 28
- Votes blancs ou nuls : 0

Le Conseil d'administration a élu Madame Danielle MILON 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration, à l'unanimité au 1er tour de scrutin.

Le Directeur est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2015

Le Président du Conseil d'administration,


Didier REAULT

Le Directeur,


François BLAND